

LA LOCATION DE VOITURES peu polluantes en libre-service

PORTÉE OPÉRATIONNELLE

La mise à disposition de services de location de véhicules constitue une mesure d'accompagnement pour des collectivités qui souhaitent diminuer le nombre de stationnements ou mettre en place des règles de stationnement plus contraignantes, notamment à proximité des dessertes de transports collectifs.

Elle permet de répondre conjointement à plusieurs enjeux :

- la recherche d'un gain d'espace : chacune des voitures mise à disposition peut être utilisée en moyenne par 20 personnes et permet d'économiser environ 8 places de stationnement. Pour un parc d'une centaine de voitures, cela représente environ 800 voitures de moins dans la ville.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre : au-delà du choix de privilégier des voitures à faibles émissions de CO₂, la réduction de l'usage des voitures individuelles permet d'éviter environ 1 tonne de CO₂ par abonné par an.
- un accès à la voiture à un prix visible et directement fonction de l'utilisation (à la fin du mois, l'abonné paie au kilomètre parcouru et à la durée d'utilisation). Cela incite à recourir à d'autres modes lorsque l'utilisation d'un véhicule motorisé individuel n'est pas nécessaire.

- l'accompagnement du changement de comportement : le service permet d'offrir une alternative positive à la voiture individuelle, en complément des réseaux de transports collectifs (bus et TER notamment).

En tant que maillon du système de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la portée de ce type de service reste cependant assez faible sur les usagers de l'automobile et touche principalement un public d'urbains déjà acquis à l'usage des transports collectifs et des modes actifs.

Echelles de territoire concerné

- Ville / quartier.

Type de projet

C'est un service qui peut être proposé et intégré dans les projets des collectivités, par exemple à l'occasion d'une opération d'aménagement, de l'élaboration d'un projet urbain ou éventuellement de réaménagements de voiries.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un service marchand à destination des particuliers et des professionnels qui est intégré dans une offre globale de transports, et généralement géré par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), un opérateur privé ou une association. Les véhicules mis à disposition peuvent être des véhicules hybrides rechargeables émettant moins de 60 g CO₂/km.

Conditions de faisabilité

La visibilité du service d'autopartage nécessite la mise à disposition d'emplacements réservés en voirie et bien placés en ville. La proximité est importante pour garantir l'usage du service : le véhicule doit être accessible en moins de 5 minutes à pied, cela suppose d'investir dès le départ dans un réseau de stations.

La stratégie de développement du réseau doit se faire en fonction de critères démographiques et urbains tels que la desserte en transports collectifs, la densité de population, le taux de motorisation ou encore la part des 25-40 ans afin de créer une offre adaptée aux besoins.

Organisation

Une convention de gestion signée entre la collectivité et l'opérateur offre à celui-ci la possibilité d'avoir accès à des places réservées en centre-ville et de bénéficier d'une signalisation particulière.

La délivrance d'un abonnement combiné Location de véhicules / Transports collectifs est fortement conseillée et nécessite la conclusion d'un accord avec la compagnie de transports locales.

PRÉCISIONS

Accessibilité

L'adhésion de l'opérateur au réseau France Autopartage permet d'inscrire le service dans une dynamique nationale de développement de l'autopartage, qui se traduit par un partage de retours d'expérience, la mutualisation de services mais aussi dans des partenariats permettant aux usagers d'accéder à l'offre d'autres membres du réseau d'autopartage.

Cibles utilisateurs

Le service s'adresse plutôt à des collectivités qui ont une capacité d'investissement et/ou sont susceptibles d'obtenir un soutien financier de partenaires au démarrage du service. La viabilité du service étant liée au nombre d'abonnés, cela suppose de disposer d'un capital important au démarrage.

Exemples d'application

- Auto'trement à Strasbourg

Le projet Auto'trement développé par la Communauté Urbaine de Strasbourg et géré par une SCIC s'inscrit dans un partenariat avec les collectivités et les sociétés de transports. Il permet d'améliorer l'intermodalité des déplacements sur le territoire. Aujourd'hui la SCIC est autofinancée à 98% grâce aux abonnements. Vingt mille euros par an sont consacrés au poste communication et un accord conclu avec la compagnie de transports strasbourgeois a permis d'obtenir une communication sur ses supports publicitaires.

<http://www.ademe.fr/alsace/pdf/EAS-Autopartage.pdf>

- Opérateurs locaux adhérant au réseau France Autopartage dans plusieurs villes

Paris, Lille, Rennes, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, etc.

www.franceautopartage.com